

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2020

Date convocation : 18 JANVIER 2020

Date affichage : 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à 20 h 30, le conseil municipal de Chaussoy-Épagny-Hainneville s'est réuni sous la présidence de Monsieur Germain MONTAIGNE, Maire.

PRÉSENTS : Mrs MONTAIGNE Germain, OPSOMER Denis, CAZIN Grégory, DUEZ Franck, LEJEUNE Jean-Claude, LEGRAND Serge, BOURGEOIS Paul-Emile, Mmes MONTAIGNE Céline, ROUSSEL Régine, DENEUX Marie-France et TOUSSAINT Sophie,

ABSENTS EXCUSES : PIQUET Frédéric, CHARLOT Vincent et FOURNIER Clément

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BLANCKAERT Marie-Hélène

ORDRE DU JOUR :

- **Effacement partie dette locataire**
- **Installation borne incendie**
- **Questions diverses**

- Délibération pour effacement de partie de la dette de locataires

Par décision du 10 juillet 2018, la commission de surendettement a prononcé une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre de Monsieur DEMORSY et Madame QUENEHEN.

La créance antérieure au jugement d'un montant de 6400,22 euros se trouve éteinte.

Il convient de prendre une délibération exécutoire pour constater l'extinction de la créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité la délibération exécutoire pour constater l'extinction de la dette d'un montant de 6400,22 euros. Le crédit budgétaire est prévu au compte 6542

- Installation borne incendie

L'EARL MONTAIGNE signale que la borne incendie la plus proche de son exploitation est à plus de 250 m et n'est d'aucune efficacité en cas d'incendie. Pour les besoins de son activité de vente de pommes bio, et recevant du public, il souhaite qu'une borne incendie soit installée rue du Tillolet, et s'engage à participer aux frais à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité la délibération portant sur l'installation d'une borne incendie rue du Tillolet. L'EARL MONTAIGNE reversera à la commune la moitié hors taxe des frais y afférent.

- Revalorisation des loyers

Les loyers sont revalorisés chaque année conformément à l'indice INSEE.

Les maisons de la commune nécessitent pour certaines quelques travaux et la question se pose pour appliquer l'augmentation ou pas pour 2020.

Après discussion, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité pour ne pas appliquer l'augmentation des loyers pour 2020.

Questions diverses

- les fortes pluies de ces dernières semaines ont occasionné des inondations sur la route au coin de la propriété du château (intersection avec route de Lawarde-Mauger). Il est prévu de faire le nécessaire pour l'écoulement des eaux).

- certains habitants font du feu, créant des désagréments pour le voisinage. Il est rappelé qu'il n'est pas autorisé à faire de feu à l'intérieur du village.

- des enfants s'amuse dans la rue, à pied ou à vélo, et perturbent, selon les dires, la tranquillité du voisinage. Quelques adultes ont tenu des propos menaçants envers les enfants. Ceci ne doit plus se reproduire sous risque de plainte à la gendarmerie par les parents. Il est demandé à chacun de faire preuve de courtoisie et de contacter directement les parents en cas de mauvais comportement des enfants.

- Lors des vœux du maire, des photos des différentes manifestations de l'année ont été passées. Il n'y a pas eu de photo du club de l'amitié. Ces photos étant d'un format différent, il n'a pas été possible de les intégrer au diaporama.